ART. 4 N° 219 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 219 (Rect)

présenté par Mme Le Dain et M. Premat

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« missions »

le mot:

« décisions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « mission » est trop vague pour permettre une réelle protection du fonctionnaire et des décisions qu'il aurait été amené à prendre.

Il convient de préciser qu'il s'agit de décisions et pas seulement d'intentions, termes qui entrent tous deux dans le mot « missions », qui pourraient être interprétées de manière trop large ou trop restrictive en fonction des contextes.